

ARRETE

Permission de voirie

Travaux de carottage pour analyse amiante /HAP sur enrobés
Chantier mobile - Rue Saint-Roch

Le Maire d'OUZOUER SUR TREZEE (Loiret),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée en date du 20 août 2026 par la Société DOMOBAT sise 2, Allée Théodore Monod, 64210 BIDART pour des travaux de carottage avant travaux pour analyse amiante/HAP sur enrobés – chantier mobile de rapide intervention ne causant pas de gêne de stationnement ni de circulation

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques communales et à l'intérieur de l'agglomération,

N° 91/26

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : L'entreprise DOMOBAT est autorisée, à compter du 31 août 2026, jusqu'au 18 septembre 2026, à entreprendre les travaux précités dans la Rue Saint-Roch.

Elle devra remettre en l'état, à l'identique, la chaussée, les trottoirs et les accessoires de ces derniers, à l'issue des travaux et devra également prendre les dispositions nécessaires pour ne porter aucun dommage aux ouvrages existants. Des panneaux réglementaires de signalisation seront installés par le pétitionnaire.

ARTICLE 2 : Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BRIARE
- au Chef du Centre de Première Intervention d'OUZOUER SUR TREZEE
- à la Société DOMOBAT.

Fait à OUZOUER SUR TREZEE, le 20 août 2026

Le Maire,
Francine MOLINET

